

**Une “ décolonisation ” par défaut? Le cas de Lacroix,
centre de colonisation de la commune mixte de La Calle
(1920–1950)**

Christine Mussard

► **To cite this version:**

Christine Mussard. Une “ décolonisation ” par défaut? Le cas de Lacroix, centre de colonisation de la commune mixte de La Calle (1920–1950). French Colonial History, Michigan State University Press, 2012. hal-01670782

HAL Id: hal-01670782

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01670782>

Submitted on 8 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Une décolonisation par défaut? Le cas de Lacroix, centre de colonisation de la commune mixte de La Calle (1920–1950) »

Christine Mussard -Aix-Marseille-Université/ IREMAM

Bien avant que l'indépendance de l'Algérie ne soit effective, et plus particulièrement dès la fin des années 1920, le recul du peuplement français sur certains espaces conduit à s'interroger sur la réalité de la colonisation de peuplement.

Le fait avait déjà été observé dès la fin du XIX^e siècle, dans l'enquête d'Henri de Peyerimhoff publiée en 1906. Mais au tournant des années 1930, à l'heure où la France s'apprête à célébrer le Centenaire de la colonisation de l'Algérie, la baisse démographique de la population européenne est particulièrement intense et contrarie le mythe colonial.¹ Ce fait, déjà envisagé par Charles-Robert Ageron, concerne tout particulièrement les populations rurales issues de la colonisation officielle, dont les effectifs ont diminué de 18% entre 1926 et 1954.² Cette baisse s'accompagne de flux migratoires des campagnes vers les villes, accusant encore le déséquilibre démographique entre ces deux espaces. L'auteur en vient ainsi à évoquer un mouvement de décolonisation.³ Le Constantinois est particulièrement concerné par ces mouvements migratoires, dont la conséquence est une asymétrie encore accrue entre la part des Européens et celle des Français musulmans.

En commune mixte, le recul démographique des populations européennes remet en question l'efficacité de cette entité administrative. La commune mixte se définit comme une « agrégation de territoires (centres de colonisation, douars et tribus) formant, en vertu d'un arrêté du gouverneur général, une circonscription politique et administrative qui a le caractère de personne civile ». ⁴ Mises en place pour étendre la colonisation à partir de la vitalité de leurs centres, contrairement aux communes de plein exercice qui jalonnent le littoral et regroupent une population européenne importante, ces unités, particulièrement développées après 1870, sont situées dans l'intérieur du pays, aux confins des espaces désertiques. Dans de vastes contrées où la présence française et européenne est particulièrement réduite, le passage à l'administration civile ne peut se faire de manière directe; c'est pour cette raison que sont créées les communes mixtes, nées du décret du 20 mai 1868. Ces entités sont donc, par nature, transitoires, et leur multiplication entre 1870 et 1900 atteste d'une volonté de prolonger l'expansion, mais aussi de développer des relations avec les populations dites indigènes afin de les préparer à la vie municipale dans le cadre ultérieur de communes de plein exercice.⁵ La création puis la multiplication des communes mixtes s'expliquent donc par une double intention: étendre l'emprise spatiale de la colonisation et assimiler les populations locales.

La commune mixte de La Calle se situe dans le Constantinois, et jouxte la Tunisie sur 110 km. Elle est aussi limitrophe de la commune de plein exercice du même nom, célèbre pour l'ancienneté de la présence française en son sein; là se trouve le siège administratif de la commune mixte. Occupée par les troupes françaises à partir de 1836, La Calle est d'abord un cercle sous administration militaire; ce n'est que le 29 décembre 1884 qu'est érigée la commune mixte, soit 15 ans après le décret de création de ce type d'entité. Les centres de colonisation et les douars sont constitués entre 1884 et 1905, selon une logique Nord-Sud et à

partir de terres distraites des douars. Dans son étendue la plus grande, cette commune mixte se compose alors de huit centres de colonisation et 14 douars. Cette organisation propre à toutes les communes mixtes revêt ici des dynamiques internes contrastées: tandis que certains centres voient leur population européenne croître, d'autres sont marqués par une forte chute du nombre de colons.

L'observation des phénomènes migratoires à Lacroix, centre de la commune mixte de La Calle, permet de saisir les modalités des départs, d'envisager leurs causes, mais surtout les stratégies mises en oeuvre pour les endiguer, autant que la multiplicité des acteurs en présence. Les flux migratoires de colons sont ici spécifiques, car ils privilégient non pas les entités urbaines de la région (La Calle commune de plein exercice, Bône, . . .) mais le protectorat tunisien. Les départs effectifs dès le début des années 1920 vident progressivement le village de sa population européenne.

Dès lors, la question de la matérialité de la colonisation se pose et peut légitimer l'usage du terme *décolonisation*. Il faut toutefois l'employer avec prudence et s'interroger notamment sur le lien entre départs et recul de la propriété européenne; en effet, ces migrations ne s'accompagnent pas systématiquement de la vente de parcelles, et la terre reste bien souvent propriété des Français.

La question de la reconstitution du périmètre de colonisation de ce centre a généré une production importante de documents administratifs.⁶ Toutes les strates de l'administration centrale et locale interviennent: gouverneur général, préfet, administrateur de la commune. Des lettres impliquent d'autres acteurs: les colons habitant Lacroix, mais aussi M. Joseph Barris du Penher, colon lui-même, grand possédant, délégué colon de La Calle (commune de plein exercice) de 1909 à 1945 et président de la délégation des colons en 1934.⁷ Le conseiller agricole du département, M. Escoffier, intervient aussi à partir de 1933. Colons, fonctionnaires et techniciens sont donc ensemble confrontés au cas d'un village en voie de déperissement.

Les archives de la commune mixte renferment 29 lettres écrites par l'un ou l'autre de ces acteurs: ces sources sont complétées par le fonds du service de la colonisation de la préfecture de Constantine; les dernières correspondances relatives

à cette affaire nous mènent jusqu'en 1950. Une pétition des colons vivant dans le centre apparaît comme une pièce particulièrement remarquable; elle n'est pas première dans le corpus des sources relatives à cette affaire, mais elle en constitue le pivot pour l'année 1929: c'est à partir des doléances qu'elle exprime que la question d'une stratégie de reconquête se met véritablement en place.

Ce cas de « décolonisation » à l'échelle d'un village sera abordé un trois temps. Il s'agira d'abord de mettre en évidence les marqueurs et les causes de l'abandon du centre de Lacroix, puis d'examiner les étapes de la reconstitution du périmètre de colonisation. Enfin on s'intéressera aux enjeux que révèle cette situation de crise.

Lacroix, un centre à l'abandon

Le centre de colonisation de Lacroix est frontalier de la Tunisie dans sa partie sud. Nommé auparavant El-Aïoun, il a été créé en 1890, six ans après la naissance de la commune mixte le 29 décembre 1884. Les terres de cette localité sont issues du douar limitrophe Nehed; après un agrandissement en 1909, le

centre de Lacroix occupe une superficie de 2632 hectares, ce qui en fait le second centre de la commune par son étendue.

Au moment de sa création, dans le cadre de la colonisation officielle, 45 colons et leurs familles s'installent et occupent des concessions de 26 à 30 hectares. Ils sont répartis dans deux catégories: 19 immigrants et 26 « Algériens ». Les premiers, qui sont nouveaux venus en Algérie, proviennent plus particulièrement de l'Aveyron, l'Ardèche, la Corse et dans une moindre mesure, la Drôme. Les Algériens sont originaires de communes environnantes: Morris, Sidi Merouane et, plus rarement, d'autres centres de colonisation de La Calle (Blandan). La volonté de maintenir le peuplement dans les centres de colonisation explique que ces colons sont soumis à des contraintes liées à l'obligation de résider et de bâtir, selon les conditions définies par le décret du 30 septembre 1878; la volonté de l'État de limiter la spéculation foncière se manifeste également dans le fait de privilégier les candidatures de colons aisés et expérimentés. En effet, les dossiers de colonisation permettent de déterminer un profil type du colon retenu pour l'accès à une concession: âgé d'une quarantaine d'années, il est père de famille et cultivateur.⁸ Le maire de sa commune d'origine doit pouvoir attester de sa bonne moralité mais aussi d'une fortune personnelle d'au moins 3000 francs.

Néanmoins, ce dispositif est contredit par la part des colons « algériens » qui sont largement majoritaires parmi les attributaires primitifs de concessions et dont les comportements spéculatifs constituent un risque, une fois les contraintes de résidence satisfaites. L'appui politique dont bénéficient ces exploitants locaux leur permet d'obtenir les concessions désirées: il est en effet fréquent qu'une lettre de recommandation émanant de Gaston Thomson, député de Constantine, de Jérôme Bertagna, maire de Bône et conseiller général, ou encore de Joseph Barris du Penher accompagne certains dossiers. Ces pratiques locales contredisent les mesures contraignantes et autoritaires de l'État et servent les intérêts de familles anciennement implantées dans la région qui peuvent constituer des appuis politiques de choix. Cela conduit d'ailleurs Henri de Peyerimhoff à préconiser un cadre strict à la partition des concessionnaires, en réservant les deux tiers des lots aux immigrants.⁹ Dès le départ, plusieurs colons se plaignent de la mauvaise qualité des terres qui leur sont proposées; le centre de Lacroix, contrairement aux autres villages de la commune mixte et notamment ceux situés en plaine (Le Tarf, Blandan), s'avère rapidement répulsif pour plusieurs nouveaux arrivants. Les correspondances entre ces nouveaux colons et les autorités locales, transmises ensuite par le gouverneur général au préfet, attestent des difficultés importantes et signalent parfois des cas d'abandon de concession, qui concernent particulièrement les immigrants, ces colons venus de la métropole qui découvrent l'Algérie. Le gouverneur général Joseph Tirman s'interroge alors sur les conditions dans lesquelles ce centre a été érigé: « D'après les dires de ces attributaires, le territoire de Lacroix ne serait composé que de montagnes à pic, couvertes de broussailles et rochers; il serait inaccessible aux voitures et enfin le peu de terre cultivable qui existe ne pourrait pas être labouré à la charrue française tant le sol est accidenté [. . .] Si ces informations étaient exactes, elles démontreraient que l'étude de la création du centre de Lacroix et celle du projet de lotissement rural auraient été faites avec une légèreté regrettable ».¹⁰ Il est légitime de s'interroger sur la poursuite du processus de colonisation dans ces conditions. Il faut d'abord rappeler la localisation de ce centre qui, comme toute la partie Est de la commune, fait frontière avec la Tunisie. Cette situation spécifique a d'abord généré une mise en peuplement tardive: l'instabilité de la Ré-

gence a prolongé le maintien du territoire de commandement jusqu'à la signature du traité du Bardo en 1881.¹¹ Ensuite, la mise en place du protectorat a, au contraire, justifié la nécessité d'une colonisation rapide, quelle que soit la qualité des terres des centres projetés. En 1885, alors que le centre de Lacroix est en projet, l'administrateur E. Dieudonné affirme:

« Jusqu'alors, en raison du voisinage de la Tunisie, toute la commune mixte de La Calle a été fermée à l'élément européen, aucun colon ne s'est établi dans le pays. Il semble qu'au point de vue politique, dans l'intérêt des indigènes qui n'ont aucune idée de la civilisation européenne, et aussi pour augmenter les relations déjà étendues qui existent avec la Tunisie, la création de plusieurs villages dans la commune mixte et notamment de celui d'El Aioun, aurait les meilleurs résultats ». ¹²

Par ailleurs, le contexte général de manque de terres à partir des années 1880 peut expliquer une volonté de peuplement à tout crin, sur des espaces moins favorables à l'exploitation agricole. Les dossiers de colonisation montrent d'ailleurs que le centre de Lacroix n'est jamais demandé par les futurs concessionnaires, mais qu'il constitue un second choix dans la mesure où les villages convoités sont dépourvus de parcelles disponibles.¹³

La tendance au départ, précoce et connue,¹⁴ s'est confirmée avec le temps comme en témoignent ces extraits d'une pétition rédigée le 2 avril 1929, qui émane des habitants du centre:

« Nous soussignés habitants et colons du centre de Lacroix venons offrir au gouvernement général de l'Algérie le rachat de nos terres pour un prix équitable qu'il fixera lui-même [. . .] Ce centre qui était composé de 42 familles françaises est réduit à néant par suite d'insuffisance de terre. [. . .] Il y a deux ou trois concessions qui ont été achetées par des indigènes ainsi que quelques parcelles isolées. »¹⁵

Elle est signée par 12 colons et s'adresse au gouverneur général. La population européenne interpelle les instances supérieures; elle ne s'adresse pas à l'administrateur, Monsieur Poulard, mais directement au gouverneur général Pierre-Louis Bordes. Son contenu donne à voir la perception des habitants du centre quant aux causes de son dépérissement; il fait état du rachat de quelques terres par les populations indigènes. Mais le texte montre avant tout un groupement de familles qui accepte l'expropriation et la reprise de ses lots selon le prix proposé par l'administration, dans la perspective d'un remembrement des parcelles. Cette situation de crise nécessite une réaction urgente, que les autorités locales ne semblent pas susceptibles de mettre en oeuvre. La proposition du rachat des terres s'adresse en effet au gouverneur général, comme un aveu de défiance vis-à-vis de l'administrateur de la commune mixte; les colons prennent l'initiative de sauver leur village. Les signataires de la pétition ne sont pas tous des colons de la première heure à Lacroix; trois familles (Bastianelli, Mathieu et Moretti) font partie des premiers concessionnaires; les autres sont arrivées plus tardivement, ce qui conduit à nuancer la mise à l'écart de ce centre par les colons. Toutefois, à l'instar des premiers attributaires, les arrivants de la période 1900–1905 obtiennent souvent des terres à Lacroix faute d'avoir pu disposer de lots dans d'autres centres; la question du manque de terres explique certainement ce repli vers des centres jusque-là moins attractifs.

Les différents rapports établis, notamment par l'administrateur, rendent compte des mutations du peuplement et des modalités d'exploitation de Lacroix, et suggèrent des éléments d'explication au recul de la colonisation dans le centre.

En effet, diverses enquêtes conduisent à un recensement des propriétaires. On peut d'abord observer que la majorité des Européens n'ont pas agrandi leur concession, qui est identique à sa superficie initiale, soit 25 à 30 hectares. Trois familles font exception, comme les Cartanaz, qui possèdent 186 hectares. Le cas le plus remarquable est celui de la famille El Haïk, qui détient 403 hectares, obtenus par le rachat de diverses propriétés.

Au moment de la pétition, la très grande majorité des propriétaires ne vit plus dans le centre de Lacroix et laisse l'exploitation du domaine en location à des indigènes. La plupart d'entre eux ont quitté l'Algérie pour la Tunisie, ou pour des contrées plus lointaines, tel Georges Richard, demeurant à Hanoi.

Parmi ceux qui peuplent encore le centre, l'un, très âgé, a vu ses enfants partir pour la Tunisie; l'autre est veuf et sans héritiers. Cela laisse présager un déclin à venir plus important encore.

La population indigène n'est pas uniquement locataire des terres. Il existe également des propriétaires, qui sont d'ailleurs sollicités pour vendre leurs terres en vue du rachat; l'ensemble de leurs parcelles forme une superficie de 223 hectares. Ce phénomène n'est pas spécifique au centre de Lacroix mais concerne l'ensemble du Constantinois, notamment dans la période 1918–1926; pendant ces années, les fellahs rachètent plus de terres qu'ils n'en cèdent. Ainsi, locataire ou propriétaire, la population indigène est fortement représentée dans le village, et cette pénétration dans un espace originellement dévolu aux Européens est source d'inquiétude pour les colons, mais aussi pour Joseph Barris du Penher, président de la délégation des colons, et dont il sera plus amplement question ultérieurement. Il alerte le gouverneur général: « Ce village s'est dépeuplé entièrement par suite de la dispersion et de l'exiguïté des terres concédées et il finira par être racheté complètement par les indigènes ».16 Pourtant, dans les faits, c'est davantage la présence des indigènes dans le centre, travaillant sur des terres appartenant aux colons partis en Tunisie, plutôt que leur accès à la propriété, qui pourrait constituer une source d'inquiétude.

Le départ des colons trouverait son explication dans l'exiguïté des lots. Il est vrai que les concessions de ce centre n'excédaient pas les 26 hectares, alors que celle de Lamy, autre centre de colonisation, avoisine les 40 hectares. Nous sommes ici dans la moyenne colonisation. Dès 1894, plusieurs colons requièrent un agrandissement de leur concession, mais ce n'est qu'en 1903 que le gouvernement général accède à ces demandes, après avoir sélectionné 11 colons méritants.17

La petite taille des parcelles ne constitue vraisemblablement pas le seul frein au maintien de la colonisation; les départs précoces de certains colons étaient justifiés par la nature ingrate des sols, ce qui a d'ailleurs nécessité une opération de débroussaillage des terres du village par des détenus du centre pénitentiaire de Lambèse en 1893. Cette démarche a constitué une première réponse des autorités au mécontentement des colons et un effort unique pour maintenir le peuplement; le gouverneur général Paul Révoil considère cette intervention comme un privilège: « Les colons sont beaucoup plus privilégiés que dans d'autres centres où les concessionnaires ont dû défricher eux-mêmes leurs terres ».18

Le recours au débroussaillage et à l'agrandissement des propriétés montre à la fois la prise en considération des vœux des colons par l'administration et son incapacité à les maintenir dans le centre.

Les diverses enquêtes menées par les administrateurs à partir de 1929 montrent qu'une grande partie des familles originellement installées à Lacroix quittent le

village pour la Tunisie. Outre sa très grande proximité, l'attrait de la Tunisie peut s'expliquer par les conditions favorables faites aux colons français.

En effet, si la colonisation privée a primé jusqu'en 1892, la colonisation officielle se développe et les colons se voient proposer de vastes parcelles au prix de 50 à 100 francs l'hectare.¹⁹ Ces terres sont particulièrement fertiles et rapporteraient 10 à 15 francs par hectare et par an. Ce changement de stratégie vise notamment à attirer des colons français pour faire contrepoids à la forte présence italienne et privilégier une exploitation directe des terres; Jules Saurin, président de la Société des Fermes Françaises l'indique: « La possession de la terre ne suffit pas. L'essentiel est qu'elle soit cultivée et habitée par des milliers d'Européens ».²⁰

La mise en place du protectorat génère ici un préjudice pour le maintien de la colonisation de peuplement en Algérie. En effet, la commune mixte limitrophe n'est pas la seule région concernée par ces migrations; c'est toute l'Algérie qui perd une partie de ses colons dès la mise en place du protectorat.

Ainsi, la conjonction des départs pour la Tunisie, et de la situation des colons résidents expliquent la situation d'abandon dans laquelle se trouve le centre de Lacroix, abandon qui semble profiter aux populations indigènes: la pétition fait état d'acquisition de certaines parcelles. Le goût pour la spéculation et l'attrait de la Tunisie déterminent les achats de multiples parcelles et la grande mobilité des colons, et contrarient les objectifs de la colonisation officielle.

La reconstitution du périmètre

Afin de mettre fin aux départs et de stabiliser la population française dans le centre, la stratégie envisagée va consister au rachat de 953 hectares de terres pour les regrouper et constituer des lots d'une centaine d'hectares. Y parvenir implique non seulement de récupérer les terres des pétitionnaires, mais aussi d'inciter les propriétaires vivant en Tunisie ou ailleurs à vendre les parcelles mises en location; la stratégie est donc complexe puisqu'elle suppose de retrouver ces familles parfois parties très loin.

La tâche incombe à l'administrateur de la commune mixte. En juillet 1929, soit trois mois après la rédaction de la pétition, M. Poulard rend compte au préfet des conclusions de son enquête. Elles vont à l'encontre de la proposition faite par les colons du centre dont la spontanéité s'est atténuée à l'épreuve des faits: bien peu de signataires sont finalement enclins à vendre leur propriété; s'ils le sont, c'est en posant un certain nombre de conditions dont un prix à l'hectare qui peut aller jusqu'à 4000 francs. Quand aux familles indigènes, elles rechignent à vendre leurs terres pour servir l'intérêt de la colonisation française. Selon le fonctionnaire, le peu de terres proposées au rachat ne permet pas la reconstitution du périmètre: son constat est corroboré par la décision du gouverneur général dans une lettre adressée au préfet le 19 décembre 1930.²¹ A cette date, il n'est plus question de reconstituer le périmètre du centre.

La procédure est pourtant relancée, du fait notamment de la détermination de Joseph Barris du Penher. Ce délégué financier s'attache à la mise en œuvre d'une solution au dépérissement du centre de Lacroix pendant près de 20 ans, et ce malgré les changements d'administrateurs de la commune mixte et de gouverneurs généraux. Il faut préciser quelques éléments de biographie de ce délégué des colons de La Calle, représentatif des délégués financiers les plus riches de l'Est algérien. Fils de Manuel Barris qui fut le fondateur, en 1889, de la Société

des forêts de La Calle, il siège au conseil d'administration des principales sociétés algériennes dans lesquelles il possède d'importantes participations. Il est le fondateur et principal actionnaire de la Banque franco-algérienne, et également le vice-président de la chambre de commerce de Bône. Il fut un acteur majeur des Délégations financières, que Jacques Bouveresse qualifie de véritable petit parlement colonial, « forteresse des intérêts de l'agriculture européenne capable de défier l'autorité du Gouvernement Général ».22 En effet, pourvu d'un entree-ent considérable, il est familier des plus hautes sphères du pouvoir, ce qui peut expliquer sa propension à s'adresser au gouverneur plutôt qu'à l'administrateur. Devant la lenteur du gouverneur, il va même jusqu'à écrire au maître des requêtes du Conseil d'État en 1934, Monsieur Souchier, pour le sommer de demander au préfet une nouvelle enquête; celui-ci s'empresse de donner suite à sa demande:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par courrier de ce jour, j'invite M. le Préfet de Constantine à faire procéder à une nouvelle enquête sur la situation des colons de ce centre ».23

Après diverses négociations portant notamment sur le prix de la terre rachetée, les colons se soustraient finalement au projet de reconstitution, mais il faut attendre le mois de mai 1935 pour que le gouverneur général Jules Carde affirme avec force sa volonté de procéder au rachat des terres. Les démarches de terrain sont alors entreprises par le service de l'agriculture: le conseiller agricole, M. Escoffier, rencontre les propriétaires. Les lots à racheter sont ensuite évalués en fonction de leur nature (culture, jardin, urbain).

Pourtant, le 25 avril 1936, les stratégies envisagées ne sont toujours pas mises en oeuvre; le remembrement du centre est toujours à l'état de projet, et un énième rapport, écrit par le géomètre principal Michelier, reprend l'argument utilisé par Joseph Barris quelques années auparavant:

« La haute administration se trouve donc en présence de circonstances exceptionnelles pour réaliser une opération de colonisation peut-être unique en son genre, qui, reprise sur de nouvelles bases, est assurée d'une réussite à peu près certaine. Elle redonnerait de la vie à un village en pleine décadence par suite de l'éloignement dans lequel il s'est trouvé au début de sa création et par suite de l'insuffisance des concessions primitives et de leur morcellement. »

Finalement, la reconstitution du périmètre ne peut se faire: en 1939, seules huit propriétés ont pu être acquises par la Colonie; ceux qui ont perçu leur argent ont quitté la région et les autres ont renoncé à vendre, laissant leurs terres en location aux indigènes.

La longue durée dans laquelle s'inscrit cette procédure et les changements de point de vue au gré des gouverneurs généraux peuvent être des motifs essentiels de l'échec de cette stratégie. Pourquoi une telle lenteur de procédure?

Elle peut s'expliquer par le peu d'intérêt accordé par l'administration centrale au dépeuplement de ces centres ruraux, à moins que celle-ci ne soit dépassée par un trop grand nombre de centres dans ce cas; les demandes d'enquête se succèdent, mais tardent à donner lieu à des réalisations concrètes.

Une situation de crise révélatrice de multiples enjeux

Cette affaire pose le problème, au prisme d'un centre de colonisation, du maintien d'un peuplement européen dans les communes mixtes. L'enjeu est grand; il en va de l'efficacité de cette entité administrative, outil de colonisation créé par décret en 1869 pour poursuivre le processus amorcé avec la mise en place des communes de plein exercice. Là où le développement industriel est inexistant, dans de vastes espaces ruraux où la population européenne est bien minime au regard des indigènes en nombre croissant, la colonisation signifie plus qu'ailleurs la mainmise sur la terre. Elle met donc en lumière la domination coloniale dans son aspect premier: l'enjeu foncier, et la question de la propriété qui constitue ici le marqueur essentiel du pouvoir.

Ce phénomène est à replacer dans un contexte général d'émigration qui alerte les autorités et conduit à un classement de tous les centres de communes mixtes en fonction de la gravité de l'abandon. L'événement est ainsi à la fois banal et particulier. Banal car la déprise n'est pas rare dans l'Algérie coloniale des années 1920, au point d'ailleurs qu'une enquête départementale est initiée à la demande du gouverneur général. Ainsi, le 17 août 1929, le préfet du département de Constantine envoie aux administrateurs une dépêche du Gouvernement Général; il leur est demandé de renseigner un questionnaire pour étudier les causes de dépeuplement de certains centres de colonisation; chaque fonctionnaire est invité à choisir un ou plusieurs exemples typiques de centres en régression.

L'administrateur Poulard choisit le centre de Lacroix.²⁴ Le cas du centre de Lacroix n'est pas un cas isolé à la commune mixte elle-même ou même spécifique au Constantinois. Deux circulaires préfectorales font également état de ce problème à l'échelle de l'ensemble de l'Algérie, en insistant sur le rachat des terres par les indigènes. Elles élargissent le champ des causalités liant cette évolution au départ des colons, mais aussi à un éventuel enrichissement des populations autochtones, qui acquièrent des terres appartenant jusque-là aux Européens, sans se défaire des leurs. Mais cette situation est singulière par les solutions envisagées et les auteurs des propositions. D'après les correspondances de Messieurs Escoffier et Barris du Penher, la mise en place de la stratégie de Lacroix semble originale et pourrait constituer une sorte de modèle dans un contexte d'expérimentation.

L'histoire de Lacroix permet également d'observer au plus près l'intérêt des différents acteurs dans la sauvegarde de ce centre de colonisation. Le regard du colon installé dans la concession paternelle depuis 1890 n'est pas celui du préfet qui méconnaît cette marge rurale de l'Algérie, difficile d'accès, et de faible peuplement. Les rapports de force entre les différentes strates administratives sont également apparents dans les correspondances; face à cette déprise, quels sont le rôle et le poids de l'administrateur de la commune mixte? Est-il force de proposition ou se contente-t-il d'un rôle consultatif? L'intrusion fréquente de Joseph Barris du Penher, président de la délégation des colons, fait intervenir un autre organe: les Délégations financières. L'influence de M. Barris dans cette affaire atteste du rayonnement croissant de cette assemblée.

Si la conduite de cette longue procédure met en évidence l'influence de la Délégation des colons au travers de son président, elle montre aussi la mise à l'écart de l'administrateur. D'abord sollicité et entendu, il perd ensuite toute crédibilité pour devenir un simple exécutant. Dans un premier temps, en janvier

1925, c'est pourtant lui qui propose une issue pour le relèvement du centre; la solution envisagée est « le rachat des terres abandonnées par les colons primitifs et leur lotissement en propriétés ou concessions d'une superficie d'au moins soixante-dix hectares ». En commune mixte, la connaissance du terrain fait de l'administrateur le véritable initiateur des processus de colonisation. Ainsi, la proposition de sites favorables à la création de villages relève de ses prérogatives; elle est ensuite soumise à l'avis du préfet et du gouverneur général. Dans ce cas précis, le processus de rachat qu'il envisage est salué par le gouverneur général et pourtant reporté à plus tard; nous sommes le 2 septembre 1925. Il faudra attendre quatre ans pour que la question ressurgisse, éclairée par la pétition des colons de Lacroix.

Une première lecture de ce document porte à croire que ces Européens en ont eu l'initiative. Pourtant, les diverses missives de J. Barris du Penher attestent qu'il a lui-même exhorté les habitants du centre à l'écrire; s'adressant au préfet Carles le 4 juin 1929, il indique: « Cette pétition s'est produite à la suite d'une proposition que j'ai faite au Conseil Général et aux Délégations financières en vue de racheter les terres des anciens centres abandonnés ». Cette démarche atteste de la détermination d'un grand propriétaire à maintenir la colonisation, mais aussi de l'écoute et de l'aura dont il bénéficie auprès des familles de petits colons et le pouvoir croissant des Délégations financières. Son implication dans l'affaire du relèvement du centre de Lacroix à partir de 1929 ôte à l'administrateur toute initiative; son rôle se réduit alors à répondre aux commandes d'Alger.

D'ailleurs, il ne reçoit la pétition de ses administrés, par lettre du préfet, que le 25 juillet 1929, suite à la suggestion de J. Barris du Penher. Le cas de Lacroix met en lumière, dans un moment colonial, les difficultés partagées entre colons, différents représentants de l'administration, et les Délégations financières dans la quête d'une solution face à une colonisation inéluctablement en recul. L'impossibilité d'atteindre les objectifs démesurés de l'entreprise coloniale en Algérie est une évidence dans le cas de ce centre de colonisation. Cent ans après la conquête, il ne semble pas y avoir de moyen de garantir le maintien du peuplement européen, du moins celui qui avait été mis en place par la colonisation officielle. Une fois l'obligation de résidence satisfaite, la plupart des propriétaires installés dans cette zone rurale et périphérique du pays pratiquent la spéculation et multiplient l'achat de parcelles de part et d'autre de la frontière algéro-tunisienne; ces terres sont louées et parfois vendues aux populations indigènes qui paient au prix fort des parcelles déjà exploitées. Là encore, il est essentiel d'interroger cette idée d'achat de terres: s'agit-il de rachat ou d'achat? Les sources ne permettent pas pour l'heure de répondre de façon assurée, mais des analyses affirment que les populations indigènes n'acquièrent pas des terres qu'elles auraient possédées auparavant, avant de la constitution du centre par exemple.²⁵ On peut pourtant supposer que le projet colonial n'a pas été perçu comme tel au moment de l'application du sénatus-consulte de 1863, et le nombre limité de contestations dans la commune mixte toute entière va dans ce sens; à la fin des années 1920, sa perception est certainement bien différente et on ne peut exclure que ces acquisitions puissent constituer un acte de résistance à la colonisation.²⁶

Conclusion: Peut-on parler de « décolonisation »?

Revenons maintenant à l'usage de ce terme, rapidement évoqué par Charles-Robert Ageron. Est-il pertinent pour qualifier la situation du centre de Lacroix? On peut s'interroger sur ce qu'est une colonie de peuplement d'où les colons seraient quasi-absents. Qu'en est-il de la société coloniale lorsque les Européens quittent la terre et que les indigènes rachètent certaines parcelles? Quelle est la matérialité du pouvoir colonial là où la présence physique de la communauté française s'amenuise? Que dire de l'efficacité de la commune mixte? Finalement, et de façon plus générale, qu'est-ce que la colonisation dans des espaces périphériques où un seul administrateur entouré de quelques adjoints gère un territoire qui couvre, dans le cas de La Calle, plus de 160 000 hectares?

Les moyens mis en oeuvre par les autorités métropolitaines pour mettre fin ou tout au moins limiter le départ des colons au travers de la recomposition du périmètre de Lacroix laisse à penser que l'État privilégie la préservation de la propriété plutôt que la présence massive de colons. Ce ne sont pas véritablement les départs qui posent problème, mais la mobilité de la terre qui risque de passer aux mains des populations indigènes. En effet, si l'opération de reconstitution du périmètre de Lacroix avait été menée à son terme, cela aurait conduit à étendre la superficie des concessions, mais pas à repeupler le centre.

Ainsi, pour un millier d'hectares ainsi recomposé en parcelles de 120 hectares, seuls huit colons et leurs familles auraient peuplé Lacroix, ce qui ne constitue en aucun cas une reconquête démographique du centre. Toutefois, ces colons auraient eu obligation de résidence et d'exploitation, ce qui n'était plus le cas pour la majorité des Français habitant le village.

Si les colons quittent le centre de Lacroix, ils n'en restent pas moins propriétaires de la terre dans la plupart des cas. Il convient donc de qualifier ce mouvement de déprise plutôt que de décolonisation, l'absence physique ne signifiant pas la fin de la mainmise sur la terre, qui constitue ici le mode ultime de domination. On observe une évolution du rapport à la terre. En effet, les premiers colons, et plus particulièrement ceux que l'on désigne comme les immigrants, venus de métropole, sont avant tout des exploitants, des agriculteurs, qui vivent du travail de la terre concédée. Les pratiques se diversifient ensuite dans la commune mixte: la location de terres aux indigènes se diffuse et, avec elle, la spéculation. Ces mutations s'opèrent bien souvent lorsque les obligations de résidence et d'exploitation faites aux concessionnaires de lots gratuits prennent fin. Cela signifie que, quelques années après leur création, à l'image du village de Lacroix, le peuplement des centres de colonisation peut connaître de profonds bouleversements qui modifient profondément la réalité de la société coloniale.

L'attachement à la terre et l'exploitation personnelle des parcelles acquises, tellement voulus par les défenseurs de la colonisation officielle, ne semblent pas caractériser les comportements d'une grande partie des colons. Le fossé est grand entre le projet colonial et sa mise-en-oeuvre observée à l'échelle locale. Il dit l'échec du peuplement français dans certaines régions de l'Algérie, mais aussi de l'efficacité de la commune mixte, vaste circonscription, trop vaste, et dont l'hétérogénéité des composantes exclue toute probabilité d'intérêt commun.

NOTES

1. Henri de Peyerimhoff, *La colonisation officielle de 1871 à 1895* (Tunis: Société anonyme de l'Imprimerie rapide, 1928). La 1^{ère} édition date de 1906, et il s'agit d'une réédition du Comité Bugeaud.
2. Charles Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 2 (Paris: PUF, 1979), 474–77.
3. *Ibid.*, 481. L'auteur évoque un recul de la colonisation momentané et indique « on parla même de 'décolonisation' », sans toutefois être plus précis.
4. Arrêté du 20 mai 1868 explicité dans A. de Peyre, *Administration des communes mixtes* (Alger: Jourdan, 1881–1884).
5. Cette justification paraît toutefois négligeable au regard de l'argument budgétaire, peu développé dans les différents textes institutionnels mais certainement décisif.
L'intégration des douars dans les communes mixtes permet, en effet, d'alimenter les caisses de la commune grâce aux impôts payés par les habitants des douars. Cela explique que certaines communes de plein exercice souhaitent l'adjonction de douars afin d'améliorer leur situation financière. Dans son rapport, Auguste Burdeau déplore cet état de fait: « Il ne faudrait à aucun prix qu'une idée généreuse serve de prétexte à une sorte d'exploitation de l'indigène, et que, sous couleur d'émanciper l'indigène, on fit du douar un domaine de rapport pour la commune ». A. Burdeau, *L'Algérie en 1891. Rapports et discours à la Chambre des députés* (Paris: Hachette, 1892), 157.
6. Voir Archives Nationales d'Outre-mer [ANOM] 93302/165, 93 3M54, 93 2M271, 93/2306, 93/2307.
7. La délégation des colons est l'un des trois organes des Délégations financières algériennes créées par décret du 23 août 1898. Elle est composée de 24 membres, soit 8 par département, qui sont élus par les propriétaires, les fermiers ou locataires d'immeubles ruraux. Le rôle de ces délégations s'accroît avec la création d'un budget spécifique de l'Algérie par la loi du 19 Décembre 1900. Pour de plus amples développements, voir Jacques Bouveresse, *Un Parlement colonial? Les délégations financières algériennes, 1898–1945* (Rouen: Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008).
8. ANOM 93/2307.
9. Henri de Peyerimhoff, *La colonisation officielle de 1871 à 1895, op.cit.*, 228.
10. ANOM 93/2307.
11. Ce traité signé le 12 mai 1881 entre le Bey de Tunis et le gouvernement français instaure le protectorat français sur la Tunisie.
12. ANOM 93/3M54, E. Dieudonné, « Rapport sur la création d'un centre à El Aioun », 25 août 1885.
13. Cela est particulièrement vrai pour les colons « algériens » qui, informés sur place des avantages et inconvénients des différents centres, sont plus exigeants et précis dans leur demande.
14. Il est fréquent que l'administrateur de la commune mixte alerte le gouverneur général sur les départs de nombreux colons pour la Tunisie. Ainsi, le 12 juin 1901, l'administrateur de la commune mixte Charles Foltz alerte le préfet: « L'exode des colons commence. Quatre des meilleurs cultivateurs de Lacroix en effet vont se fixer en Tunisie très prochainement, je le sais, et leur exemple sera bientôt suivi par d'autres familles, c'est à prévoir; il faut à tout prix empêcher ce courant de se créer. » ANOM 93302/107.
15. ANOM 93302/165.
16. *Ibid.*

17. ANOM 93/2307, lettre du gouverneur général à l'administrateur le 24 octobre 1903.
18. ANOM 93/2307, lettre du Gouverneur général au Préfet le 14 janvier 1902.
19. Jean Poncet, *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881* (Evreux: Mouton et Cie, 1961).
20. Jules Saurin, *Le peuplement français en Tunisie* (Paris, Challamel, 1910).
21. Pour l'ensemble de cette correspondance, voir ANOM 93/2208 et 93302/165.
22. Jacques Bouveresse, *Un Parlement colonial? Les délégations financières algériennes 1898–1945*, *op.cit.*, 15.
23. ANOM 93/2208.
24. ANOM 93302/165.
25. Henri de Peyerimhoff, *La colonisation officielle de 1871 à 1895*, *op.cit.*, 199.
26. Le sénatus-consulte de 1863 est un texte paru sous Napoléon III qui vise à organiser la propriété foncière en Algérie, en rendant notamment les tribus « propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre que ce soit » (art. 1). Pour plus de développements, voir Didier Guignard, « Conservatoire ou révolutionnaire? Le sénatus-consulte de 1863 appliqué au régime foncier d'Algérie », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, no. 41 (2010): 81–95.